

Journal, rue de l'Ange, n° 62,  
où les lettres et envois doivent  
être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURR

DE LA SAMBRE.

N° 1er.

DIMANCHE.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 30 décembre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 29 décembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à une heure.

Après l'appel nominal, M. Dellafaille donne lecture du procès-verbal. Il est adopté.

M. Jacques fait l'analyse de quelques pétitions qui sont renvoyées à l'examen de la commission, et donne lecture de plusieurs lettres entre lesquelles nous remarquons celle de M. Camille de Tornaco, qui se plaint d'être détenu à Namur, et demande sa mise en liberté.

M. d'Hoffschmidt écrit pour annoncer qu'une indisposition l'empêche de se rendre à la séance.

M. .... écrit d'Arlon pour annoncer que les événements dont le Luxembourg est le théâtre, mais dont il prévoit bientôt la fin, grâce au bon esprit des habitants de cette province, l'empêcheront de se rendre à la chambre pendant 15 jours.

M. Osy. Je demande la parole pour appeler l'attention de la chambre sur l'art. 36 de la constitution. Cet article porte : « Le membre de l'une ou de l'autre des deux chambres, nommé par le gouvernement à un emploi salarié, qu'il accepte, cesse immédiatement de siéger, et ne reprend ses fonctions qu'en vertu d'une nouvelle élection. » Il y a un mois que M. de Theux a été nommé ministre de l'intérieur, l'arrêté qui le nomme ne dit pas qu'il exercera ses fonctions gratuitement et cependant il a continué de siéger à la chambre. A la vérité, sur la demande que je lui en ai faite, M. de Theux m'a affirmé qu'il ne touchait pas de traitement, mais je ne crois pas que son refus à cet égard change la nature de ses fonctions, et je demande que la chambre prenne une décision pour savoir si M. de Theux doit, ou non, se soumettre à une réélection.

M. H. de Brouckere. Ce n'est pas une question que l'on puisse discuter ainsi, il faut que M. Osy fasse une proposition.

M. Osy. Ma proposition consiste à demander que la chambre décide la question.

M. H. de Brouckere. Ce n'est pas là une proposition, il faudrait que M. Osy dit : Je demande que M. de Theux cesse de siéger dans la chambre.

M. Osy. Voici mon opinion sur cette question. Je pense que, M. de Theux ayant accepté une fonction salariée, ne peut plus faire partie de la chambre.

M. Brabant et plusieurs autres. C'est n'est pas là une proposition. (Agitation.)

M. Dumortier. Je suis de l'avis de H. de Brouckere; ceci doit être l'objet d'une proposition faite dans la forme ordinaire. Si M. Osy ne veut qu'adresser des interpellations, il faut au moins attendre que l'honorable membre soit présent.

M. Destouvelles. Toute proposition doit être faite par écrit et renvoyée aux sections, pour savoir si elles en autorisent la lecture; le règlement prescrit ensuite d'autres formalités dont je demande qu'on ne s'écarte pas.

M. H. de Brouckere. Je ne suis pas de l'avis de M. Destouvelles ni de M. Dumortier; je pense que la question peut être décidée sur une simple motion d'ordre, et quand j'ai parlé de proposition, je n'ai pas voulu dire qu'une proposition fût faite dans la forme ordinaire, mais seulement que la chambre ne pouvait prendre de décision que sur une proposition formelle. Je pense comme M. Osy que M. de Theux doit se soumettre à une réélection, mais pour discuter la question, il est dans les convenances d'attendre qu'il soit présent à la séance.

La chambre entend encore MM. Julien et Osy, qui sont d'avis que la chambre peut décider sur une simple motion d'ordre, et elle ajourne la discussion jusqu'à l'arrivée de M. de Theux.

M. le président. Une proposition de M. Gendebien avait été renvoyée aux sections, qui en ont autorisé la lecture, j'invite l'honorable membre à la lire.

M. Gendebien. J'ai l'honneur de proposer à la chambre un projet de loi ainsi conçu :

Article unique : Les aubergistes et les hôteliers sont exempts de la contribution sur les foyers excédant le nombre de douze.

L'orateur, du consentement de la chambre, développe sa proposition, qui a pour but de ne faire tomber l'impôt que sur les riches, et d'en affranchir ceux qui par leur profession ont besoin d'un grand nombre de foyers. Il serait d'autant plus injuste de faire payer cette classe de contribuables, qu'ils paient déjà une patente au taux de laquelle le nombre de foyers ont servi de base.

La chambre prend la proposition en considération, et sur la demande de M. Mary, le bureau nomme une commission pour examiner le projet séance tenante.

La commission se compose de MM. Gendebien, Dumont, Destouvelles, Bourgeois, Legrelle et Verdussen.

M. Mary fait, au nom de la section centrale, un rapport sur le projet de loi relatif à l'aliénation des domaines, bois et rentes appartenant à l'état, présenté par M. le ministre des finances. Il résulte de ce rapport que presque toutes les sections ont trouvé que le moment de faire cette vente n'était pas opportun; la section centrale a partagé cet avis; en conséquence son rapporteur conclut à l'ajournement.

M. le ministre de la justice. Avant la séance, mon collègue du ministère des finances m'a dit qu'il ne s'opposerait pas à l'ajournement. L'ajournement est mis aux voix et adopté.

La séance est suspendue pendant quelques instans. M. de Theux arrive, et la séance est reprise aussitôt.

M. Osy renouvelle sa motion d'ordre.

M. de Theux. Messieurs, cette question prend sa source dans l'art. 36 de la constitution (il le lit). Il faut, d'après cet article, que la fonction soit salariée pour que le député qui l'accepte soit soumis à une réélection. Il est parfaitement compris que si en acceptant le portefeuille du ministère de l'intérieur j'en avais accepté le traitement, j'aurais dû cesser de faire partie de la chambre. Mais j'ai accepté l'un et refusé l'autre. Dès lors mes fonctions ne sont pas salariées, et j'échappe à l'application de l'art. 36. Maintenant suffit-il d'être nommé à des fonctions salariées pour devoir se soumettre à la réélection, abstraction faite du refus du traitement? Je ne le pense pas, et à l'appui de mon opinion, j'invoque la constitution elle-même. L'art. 103 porte : « Aucun juge ne peut accepter du gouvernement des fonctions salariées, à moins qu'il ne les exerce gratuitement, et sauf cas d'incompatibilité déterminé par la loi. »

Cet article interdit à un fonctionnaire de l'ordre judiciaire d'accepter des fonctions salariées; il le peut toutefois en n'en acceptant pas le traitement; il y a parité exacte entre cette position et la mienne. Un exemple peut être invoqué à l'appui de ces principes. Un président de cour a été, il y a quelques mois, nommé président du conseil des ministres, et il n'a pas cessé de faire partie de la législature. Il ne suffit donc pas d'accepter une fonction salariée pour cesser d'être député, il faut encore accepter le traitement.

M. H. de Brouckere. Messieurs, je suis bien certain que M. de Theux est convaincu de la vérité des principes qu'il avance, et que sans cela il aurait été le premier à se soumettre aux exigences de l'article 36 de la constitution. Si je viens combattre ses argumens, je prie la chambre de croire que je ne fais pas de ceci une question de personnes, mais une question de principes. Je partage entièrement l'avis de M. Osy. La place de ministre est un emploi salarié; que par désintéressement M. de Theux ait refusé le traitement, peu importe, la fonction est acceptée, et cela suffit pour que l'art. 36 soit applicable, et je m'étonne que pour prouver le contraire l'on ait invoqué l'art. 103 de la constitution, alors que je peux tirer de cet article un argument péremptoire en ma faveur. En effet, dans le cas où l'on a voulu permettre à un juge l'acceptation d'une fonction, on s'en est expliqué; on n'aurait pas manqué de le faire dans le cas de l'art. 36 si on avait voulu qu'il en fût ainsi. Mon opinion consciencieuse est donc que quiconque accepte une fonction salariée se soumet par ce seul fait à une réélection, qu'il ait accepté le traitement ou qu'il l'ait refusé.

M. Julien parle dans le même sens et ajoute : Dans un système contraire, le gouvernement pourrait s'entourer de tous ses amis dans la chambre en les faisant renoncer à leur traitement, renonciation d'autant plus facile qu'il serait très-aisé de les indemniser par des moyens détournés. Ce système est insoutenable, et je suis persuadé que M. de Theux s'exécutera de bonne grâce, en demandant à ses commettans la confirmation de son mandat.

M. Angillis partage l'opinion des orateurs précédens.

M. de Theux persiste à soutenir qu'il y a parité de raisonner dans l'art. 36 comme dans celui de l'art. 103.

L'honorable membre sort de la salle après cette observation.

M. Devaux. Messieurs, la question me semble d'autant moins douteuse qu'il s'agit ici d'un ministre ad intérim; il faut bien laisser le pouvoir de nommer des ministres par intérim à la chambre, et vous le lui ôteriez en les soumettant à une réélection; remarquez d'ailleurs qu'un ministre ad intérim n'exerce ses fonctions que pour un temps très-court. Pourra-t-on forcer un ministre qui ne l'aura été que pour huit jours, sans en retirer aucun avantage, de se faire réélire? L'orateur termine en faisant observer qu'il n'y a pas de loi qui dise que les ministres seront rétribués.

M. Legrelle combat M. Devaux.

On entend encore sur la question et pour la proposition de M. Osy, MM. H. de Brouckere, Gendebien, van Meenen et Fleusou.

...sieur...  
...mon...  
...la nég...  
...l'intérêt de la nation ;  
...sans recevoir aucune  
...n'avait offert le moindre sa...

...moins dans mon intention de faire  
...interpellations que j'ai annoncées. Je  
...à la vérité de la déclaration de M. Osy, mais c'est  
de monsieur le ministre des finances que nous devons attendre des  
renseignemens.

MM. Dewit, Devaux, le ministre de la justice et Lebeau parlent  
encore contre la proposition de M. Osy.

Leur opinion est combattue par MM. Leclercq, H. de Brouckere, Ju-  
lien, van Meenen et de Voelmont.

M. Lebeau demande l'ajournement de la discussion à huitaine.

M. de Meulenaere appuie la demande d'ajournement en annonçant  
à la chambre que l'interim de M. de Theux cessera demain ou après-  
demain.

La chambre ajourne la discussion au 10 janvier.

M. Destouvelles, rapporteur de la commission chargée d'examiner  
la proposition de M. Gendebien, fait un rapport dans lequel il déclare  
que la commission a été unanimement d'avis de l'ajournement de la  
proposition, sauf à y avoir tel égard que de raison, lors de la révision  
des lois sur la contribution personnelle.

M. Gendebien explique de nouveau les motifs qui l'avaient dirigé  
dans la présentation de sa proposition.

L'ajournement est mis aux voix et prononcé.

Plusieurs membres proposent un ajournement de la chambre jus-  
qu'au 10 janvier.

Tout le monde paraît y consentir; on convient cependant de ne pas  
se séparer jusqu'à samedi, pour donner au sénat le temps de voter  
sur les projets qui lui ont été renvoyés et qui le lui seront remis de-  
main.

La séance est levée à quatre heures.  
Demain, séance à midi.

S. M. a, par arrêté du 18 de ce mois, accordé au sieur P. J. Vanden  
Ende, d'Anvers, une médaille de fl. 35, ou sa valeur en argent, pour  
avoir sauvé des eaux successivement plusieurs victimes qui y eussent  
péri sans son généreux dévouement.

Le grand-maréchal a l'honneur d'annoncer qu'à l'occasion de la  
nouvelle année, le roi recevra, dimanche à une heure, les autorités  
civiles; à une heure et demie, la garde civique de Bruxelles; à deux  
heures, les autorités militaires et messieurs les officiers, ensuite les  
personnes présentées. On quittera le deuil pour ce jour-là.

C'est par erreur que nous avons annoncé, avec quelques autres  
journaux, que le roi avait eu l'intention d'aller, mardi, à Anvers, et  
que son voyage avait été contre-mandé. Il y a déjà assez long-temps  
que ce voyage a été fixé à la semaine prochaine. (Moniteur.)

Nous apprenons que M. de Theux consentait à se charger défini-  
tivement du portefeuille de l'intérieur. (Emancip.)

Nous apprenons que M. le comte de Liedekerke, qui s'est rétabli  
de sa maladie, va se rendre au sénat. (Journal de Liège.)

Le docteur A. Fitz-Patrick, ex-chirurgien-major de l'armée po-  
lonaise, vient de prendre provisoirement du service dans la légion  
étrangère qui, sous les auspices du prince Achille Murat, se forme à  
Ath. Ce jeune patriote remplit les fonctions de chirurgien-major.

Le général Niellon est à Bruxelles; il a été reçu en audience  
par le roi, hier.

M. Firmin Rogier, secrétaire de l'ambassade belge à Paris, est  
arrivé hier à Bruxelles.

On lit dans la Gazette universelle l'extrait suivant d'une lettre par-  
ticulière de Berlin :

... Il est certain que l'empereur de Russie, de concert avec  
notre cabinet, ne ratifie pas le traité du 15 novembre, tel qu'il est  
actuellement, et que le roi des Pays-Bas a reçu les assurances les plus  
positives que non-seulement on ne prendra pas des mesures coerci-  
tives contre lui, mais qu'on ne consentira jamais à ce qu'il soit forcé  
à l'adoption des 24 articles.

Le commencement de l'hiver, en amenant avec lui des souffran-  
ces, paraît avoir fait espérer au roi Guillaume qu'il pourrait  
porter à son avantage; on assure qu'il a fait distribuer par ses  
argent dans plusieurs villes et communes du pays pour  
populace. Intrigues inutiles : le peuple reste tranquille, par-

lettres de Constantinople, du 26 novembre, reçues à Bucha-  
rest, nous apprennent qu'un navire, arrivé de Syra, avait apporté la nou-  
velle que la convocation de l'assemblée nationale grecque avait été  
effectuée, et que le blocus de l'île d'Hydra, par les vaisseaux des puis-  
sances alliées, avait été levé.

Un vol a été commis dans la nuit du 25, chez le nommé Cala-  
baut, cultivateur à Erembodeghem. Les voleurs ont enlevé une somme  
de 475 fl. en différentes espèces. Les recherches faites pour découvrir  
les coupables de ce vol ont été jusqu'ici infructueuses.

L'éditeur du Courrier de l'Escaut, à Tournai, est cité à compa-  
raître pardevant la cour d'assises du Hainaut, siégeant à Mons, le 5  
janvier 1832, pour l'article intitulé : le régent, le départ et le retour du  
premier ban, inséré dans le n° 208 de ce journal, le 30 août 1831.

— On mande de Bruges, 29 décembre :

On écrit de ce jour de West-Capelle : « Les Hollandais sont occupés  
à réparer la chaussée de l'Ecluse à nos frontières, qu'ils avaient, il y  
a un an, enlevée et coupée en beaucoup d'endroits pour empêcher l'in-  
vasion des Belges. Cela nous fait faire de tristes conjectures.

« Le bataillon des gardes civiques des cantons de Beveren et Saint-  
Gilles, dont quatre compagnies tiennent ici garnison et deux autres à  
Dome, partira le 31 courant pour Eccloo; il sera remplacé par le ba-  
taillon de Courtrai et des environs, maintenant cantonné à Malde-  
ghem. »

NAMUR, 31 décembre.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement est expiré le 31  
décembre seront censés continuer s'ils n'envoient leur renon-  
ciation avant le 1er janvier 1832.

Les lettres et paquets doivent être affranchis, sinon ils se-  
ront refusés.

L'année vient de finir, et une année fertile en événemens. Puisse  
celle qui commence voir se consolider les institutions et le bonheur  
du peuple belge!

Puisse ce peuple, que César a placé au premier rang parmi les peu-  
ples valeureux (*Belgæ, quorum virtus maxima*), jouir de cet état de  
douce paix et de liberté d'or, qui fait le bonheur des nations!

Puisse notre auguste souverain voir couronnés de succès les efforts  
qu'il fait pour rendre heureuse et florissante sa patrie d'adoption!...  
Qu'il soit atteint, le noble but qu'il se propose! et qu'on admire de plus  
en plus son règne ce que Tacite disait du règne de Nerva; l'union  
de deux choses jusqu'alors inconciliables : l'autorité du prince et la liberté  
publique! (*Res olim dissociabiles miscuerit, principatum ac liberta-  
tem.*)

Fasse le Ciel que le peuple, le peuple qui sut vaincre pour la li-  
berté, le peuple qui sut se montrer si grand après la victoire, sache  
encore se montrer ami de l'ordre et des lois, filles de l'ordre! Qu'il  
attende tout son bien-être de la sollicitude d'un prince véritablement  
père de son peuple, et d'une représentation nationale qui sait les maux  
du peuple et ses besoins; qu'il mette en elle sa confiance et l'espoir de  
l'allégement de ses charges; et puisse le gouvernement avoir bientôt  
le moyen de les alléger!

Union! union! Que tous les Belges se serrent et se tendent une main  
fraternelle! La Belgique est un état; la Belgique a pris place parmi les  
nations constituées: que tous ses fils, dans l'intérêt de leur mère com-  
mune, oublient ce qui a pu les diviser avant qu'ils connussent leur  
mère! Et si quelques nuances d'opinion distinguent encore les enfans  
de la grande famille, en se voyant de loin sur des routes différentes,  
mais n'ayant qu'un même but, le bonheur général, qu'ils se disent  
entr'eux, comme Casimir Delavigne à Lamartine :

« Saluons-nous d'un signe et d'un regard ami. »

L'expression de ces vœux est naturellement celle des souhaits que  
nous faisons pour nos lecteurs. Nous y en ajoutons un qui n'est que le  
résumé de tous les autres :

*Sit patriæ aurea quævis!*

Ceci est écrit quelque part sous un cadran solaire.

La compagnie d'artillerie de la garde civique, venant de Gand,  
doit arriver cet après-midi, le 2<sup>me</sup> et le 3<sup>me</sup> ban de la même arme  
vont à leur rencontre.

Une cinquantaine de sous-officiers du 3<sup>me</sup> régiment de chasseurs  
à pied sont arrivés hier en cette ville, et sont partis ce matin pour  
Bruxelles.

On lit dans le Journal d'Anvers, du 29 décembre :

Il y a eu aujourd'hui grande parade, sur la place de Meir, de toute  
la garnison et des gardes civiques, dont les progrès dans l'instruction  
ont été remarquables.

On lit dans le Journal des Flandres, du 29 décembre :

Un ecclésiastique de cette ville a reçu ce matin une lettre de Rome,  
en date du 13 de ce mois, qui ne dit mot de la prétendue révolte dont  
le bruit s'était répandu hier. Or, d'après l'Aviso, de Toulon, cette ré-  
volte aurait éclaté à Rome le 4: il est donc évident qu'elle n'a existé  
que dans l'imagination de ceux qui en ont répandu la nouvelle. Au  
reste, elle est démentie aujourd'hui même par les journaux de Paris,  
qui l'avaient accueillie avec une espèce de satisfaction.

L'affaire des pillages de Malines a été appelée hier 29 à la cour  
d'assises d'Anvers: les prévenus sont au nombre de quatre.

Un rapport du gouverneur de la province de Luxembourg, ar-  
rivé hier à Bruxelles, annonce que la bande de dévastateurs a été sur-  
prise une première fois par les douaniers et quelques gendarmes réu-  
nis, et qu'on les a défaits et dispersés en leur faisant plusieurs prison-  
niers. Le rapport annonce que la diète germanique a envoyé l'ordre  
au commandant de la garnison fédérale de Luxembourg de ne plus  
recevoir dans le rayon de la forteresse les hommes armés qui inquié-  
tent dans leurs excursions les paisibles habitans de quelques parties de  
la province.

Un rapport du colonel de Lescaille, commandant militaires des for-  
ces belges dans le Luxembourg, rapport daté de quelques heures plus  
tard que celui du gouverneur, confirme la nouvelle de cette défaite.  
Le nombre de prisonniers monte à 20, celui des morts à onze; un des  
Tornaco a été blessé. Le colonel de Lescaille, à la tête des douaniers  
et des gendarmes, s'est mis à la poursuite des dévastateurs, et il espé-

rait parvenir à couper toute leur bande du territoire réservé autour de la forteresse.

Le *Journal de Luxembourg*, du 28, confirme ces nouvelles de la manière suivante :

A Mersch, la colonne apprit qu'un détachement commandé par le sieur Loutz, inspecteur des forêts à Diekirch, devait venir à sa rencontre pour la combattre. Elle marcha au-devant de ce détachement jusqu'en avant de Mersch sur la hauteur, et l'attendit pendant plusieurs heures. Rien ne parut; alors la colonne se remit en marche et revint sur Walferdange, où elle s'établit dans le bâtiment du haras. On a appris que, plus de quatre heures après son départ de Mersch, le détachement de Diekirch était entré dans ce village.

Le lendemain de son arrivée à Walferdange, le corps de M. de Wauthier dut inopinément se dissoudre; déjà pendant son séjour à Hespérange il en avait été averti. Des ordres partis du gouvernement militaire de la forteresse ont exigé que, dans le rayon de la place, aucun corps militaire quelconque ne pût demeurer en armes; c'était déjà antérieurement, en conséquence de cette règle, que les gardes civiques belges des villages environnant Luxembourg avaient été désarmés, et qu'un bataillon de troupes de la garnison s'est rendu à Namer pour défendre l'approche des gardes civiques, que le gouverneur d'Arlon y envoie de temps à autre.

Par suite de cette mesure, la majeure partie des hommes sous les ordres de M. de Wauthier est rentrée à Luxembourg, après avoir déposé les armes aux portes de la ville.

On assure que M. le baron A. de Tornaco, accompagné de 25 à 30 hommes, a continué un mouvement sur Etelbruck, et qu'après avoir eu à l'entrée de cette ville un engagement avec les gardes civiques de Diekirch et une brigade de gendarmes, sa troupe a été défaite, cinq hommes tués et quelques-uns faits prisonniers.

Ainsi, malgré les efforts de ceux qui le dirigeaient, ce mouvement a dû céder devant les ordres de la conservation et la défense de la forteresse prescrivaient au gouvernement militaire de faire exécuter.

*L'Indépendant* se trompe; Maurand et Frauenberg, qui ont été tués à Hollerich, sont tombés sous les balles de la patrouille des gardes civiques qui a fait feu, parce qu'ils n'avaient pas répondu à leur *qui vive!* C'est un fait aujourd'hui démontré.

— On lit dans le *Mémorial Belge* :

Le *Courrier anglais* revient sur les probabilités de non-ratification de la part de la Russie et insinue même que l'Autriche et la Prusse suivraient l'exemple de cette puissance. Nous croyons que depuis quelque temps les nouvelles du *Courrier* relatives aux affaires de Belgique sont fort suspectes, et, d'après notre correspondance, elles sont regardées comme telles à Londres, où jusqu'à présent elles n'ont pas eu le succès qu'elles ont obtenu à la bourse de Paris et en Belgique. Les fonds à Londres n'ont pas éprouvé de baisse jusqu'ici, il y a même eu un mouvement de hausse.

— Voici une lettre d'Arlon, adressée à *L'Indépendant* :

Arlon, 28 décembre.

Les amis de l'ordre légal sont battus; un engagement qu'ils ont eu, dans la journée du 27, avec les gardes civiques de Diekirch et d'Etelbruck, les a mis en déroute complète. L'affaire s'est passée sur le pont d'Etelbruck, à l'entrée du village. Le combat a duré une demi-heure. Quatre des brigands sont restés sur le champ de bataille; plusieurs d'entre eux ont été blessés; tous les autres ont cherché leur salut dans la fuite: une vingtaine d'eux ont été faits prisonniers par les gendarmes qui les ont poursuivis. Le reste est parvenu à se cacher dans les bois et à se retrancher au haras de Walferdange. Le lendemain, il leur a été intimé, par l'autorité militaire prussienne, de déguerpir de ce point, qui se trouve encore dans le rayon de la forteresse. Les voilà désolés, les bons amis de Guillaume; ils étaient loin de s'attendre à un pareil mécompte.

Le vaillant de Stappers, dans l'espoir d'un meilleur avenir, les a alors rappelés dans la ville, et, dans la soirée du 28, tous s'y précipitèrent avec armes et bagages, s'estimant encore heureux de n'avoir plus à soutenir une seconde fois le feu des gardes civiques et le sabre de nos gendarmes. Aussitôt rentrés dans la ville, tous, un à un, les barons comme les autres, ont été ignominieusement désarmés par un sous-officier prussien.

On dit que les professeurs Muller et Trausch, qui n'avaient cessé d'invoquer le Tout-Puissant pour le succès de la plus juste des causes, iront faire une collecte à La Haye, pour faire chanter un service funèbre à l'église de St-Pierre en l'honneur des braves morts pour l'ordre légal. Le professeur Stammer prononcera une oraison analogue à la circonstance, et composera un poème pour perpétuer le souvenir de la noble entreprise. M. Lamort prêtera ses presses *pro Deo*.

— On lit dans *L'Emancipation* :

Notre emprunt s'est négocié pour la première fois à la bourse de Paris, du 27 décembre. Cédé par le soumissionnaire, au prix de 77, à ceux qui d'avance avaient souscrit chez lui, il n'était plus, comme l'emprunt romain, susceptible d'une hausse rapide; toutefois les premières transactions se sont faites avec 1 1/2 p. c. de bénéfice, pour les vendeurs, au cours de 78 1/2; mais à la fin de la bourse, on ne plaçait plus qu'à 78 francs, et encore n'y avait-il presque pas de demande.

## EXTERIEUR.

### NOUVELLES DE HOLLANDE.

La discussion sur le budget de 1832, commencée le 22 à la seconde

chambre des états-général, demain. A environ quatre heures, la séance a été levée. 55 membres composant la commission, évaluant les dépenses (ou les recettes), a été adopté à une majorité de 13 cents, a été adopté à une majorité de 8 contre.

De la somme votée, il y aura à déduire les dépenses des finances ayant transmis à la chambre, d'après la note d'après laquelle il est déclaré qu'une somme de 48 millions ne serait pas employée, à moins que l'expérience ne démontrât l'impossibilité absolue de faire les économies que le gouvernement se propose d'introduire dans les diverses branches de l'administration, auquel cas les moyens pour couvrir cette dépense seraient ultérieurement fixés de commun accord. Par conséquent la loi sur les moyens ne présentera que le total de 44,644,675 fl. 13 c. Trente membres ont pris part à la discussion.

— Dans la séance de la deuxième chambre des états-général du 24 décembre, la loi portant le renouvellement, pour une année, des lois des 3 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1830, pour la répression et punition de menées démagogiques, a été adoptée après quelque délibération, à la majorité de 39 voix contre 9.

Dans la même séance, il a été donné lecture des rapports de la section centrale sur les deux projets de loi; 1<sup>o</sup> celui qui fixe la quotité de la contribution foncière; et 2<sup>o</sup> celui qui détermine les moyens pour pourvoir aux dépenses de l'état de 1832.

Les délibérations sur ces deux projets de loi ont été fixées à mercredi 28 décembre, à 10 heures.

FRANCE. — Paris, 28 décembre.

### ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

28 DÉCEMBRE.

1797. (8 nivôse an VI.) — *République française.* — (Directoire.) — Le palais Corsini, à Rome, servant de logement à Joseph Bonaparte, ambassadeur de France, est investi par une force armée. Cet ambassadeur, accompagné du général Duphot, sort pour sommer la multitude de se retirer: Duphot est atteint de plusieurs coups de mousquets, et étendu mort sur la place.

1800. (7 nivôse an IX.) — (Napoléon Bonaparte, premier consul.) — Le gouvernement français transmet à l'armée d'Orient les témoignages de l'admiration et de la reconnaissance nationales.

1812. — *Empire française.* — Le président de la cour impériale et le maire de Rome sont présentés à l'empereur Napoléon.

La réputation d'économie parcimonieuse du roi est si bien établie, que l'autre soir à son concert, un des gardes nationaux de service au château disait à son camarade, qui cherchait à jouir des charmes de la musique en se guindant à la porte sur une balustrade: « Prends garde que Louis-Philippe ne t'aperçoive, il te ferait payer ta place. »

— Le sieur Souchet (*l'embrigadeur*), arrêté comme coupable de faux témoignage dans l'affaire des embrigademens, vient d'être mis en liberté provisoire sous caution.

— Le *Courrier de l'Europe* publie ce matin les deux faits suivants :

« Depuis environ trois mois, quatre gendarmes déguisés sont envoyés chaque jour auprès de M. le président du conseil, et chargés de veiller à sa sûreté. Ces gendarmes sont placés sous les ordres du commissaire de police attaché spécialement à la personne de M. Casimir Périer. On assure que M. le président du conseil avait promis d'envoyer au colonel du corps une somme d'argent à titre de gratification, mais que jusqu'ici ses nombreuses occupations lui ont fait oublier sa promesse. »

« M. le ministre des affaires étrangères est gravement indisposé. On nous assure que quatre médecins ne le quittent pas. Cette indisposition retarde, dit-on, la célébration du mariage que M. le comte de Sébastiani doit contracter avec une nièce de M. de Polignac. »

— M. le baron Goupil de Préfeln, l'un des collaborateurs du code civil, procureur-général honoraire près la cour de Caen, vient de mourir dans sa terre de Miguillaume, après plusieurs mois de maladie.

Les journaux ministériels démentent aujourd'hui la nouvelle d'une insurrection à Rome, annoncée dans notre avant-dernier numéro, comme un *on dit*, et sur la foi d'une lettre de Toulon. Cette nouvelle, qui s'était également répandue à Marseille, nous semblait mériter plus de confiance. Il était en effet extraordinaire que le 20 on n'eût encore à Toulon et à Marseille que des renseignements vagues et incertains sur un événement aussi grave arrivé à Rome le 4 décembre. La lettre suivante, dont la date est bien plus récente, tranche toutes les incertitudes :

« Rome, 15 décembre.

« La duchesse de Berry est arrivée dans cette ville, de retour de Naples, où les notes de l'ambassadeur français ont, dit-on, déterminé le roi des deux-Siciles son frère à ne pas lui permettre un plus long séjour. Les émissaires envoyés à S. A., du midi de la France, les secours qu'elle a eu l'imprudence d'offrir, pour rendre plus graves les troubles de Lyon; les offres faites aux membres de la famille Napoléon des tableaux de l'Élysée-Bourbon, pour en consacrer le produit à soulever les Français contre le roi régnant, paraissent être les principaux motifs qui ont déterminé le départ précipité de cette princesse du royaume de Naples. Après être demeurée ici peu de jours, elle en est partie hier, se dirigeant sur Lucques, où elle croit pouvoir obtenir un asile »

de dans le voisinage  
 Rome que pour cons-  
 aujourd'hui pour suivre  
 leur a donné rendez-

22 décembre.

qui suit :

Le ministère s'est beaucoup occupé de la  
 s'est donné à entendre qu'elle ne pouvait  
 indépendance de ce royaume. Elle reconnaît bien que, d'a-  
 près le traité de Vienne, une constitution était promise à la Pologne ;  
 mais elle ne veut pas en conclure qu'il en résultait nécessairement la  
 reconnaissance de son indépendance. Il est très-probable qu'il y aura  
 sous peu quelques conférences à ce sujet. Quel qu'en soit le résultat,  
 le gouvernement anglais ne permettra jamais que la Pologne soit in-  
 corporée à la Russie ; il paraît même certain que la France et l'An-  
 gleterre sont d'accord à ce sujet.

L'état de l'Irlande devient de plus en plus alarmant. Les nouvel-  
 les officielles reçues par le gouvernement lui ont dépeint sous des cou-  
 leurs si sombres l'exaspération des paysans, qu'on a jugé nécessaire  
 de faire partir aussitôt deux régimens pour cette île ; et cependant nos  
 villes manufacturières sont dans un tel état que les ouvriers anglais  
 ne sont maintenus dans le devoir que par la présence de la troupe.

On s'occupe beaucoup dans ce moment de la conduite que tiendront  
 les évêques lorsque le bill de réforme sera envoyé à la chambre des  
 lords. Comme ils connaissent parfaitement l'état de l'opinion, on ne  
 pense pas qu'ils osent la combattre en votant contre le bill ; et comme  
 ils ne voudront jamais voter pour, il est probable qu'ils s'abstiendront.  
 On pense que le bill sera adopté à la chambre des communes dans les  
 premiers jours de février. Celui qui concerne l'Irlande sera modifié de  
 manière à être plus favorable à cette île.

La création de nouveaux pairs est décidée ; elle aura lieu incessam-  
 ment.

Du 24. — Il nous est parvenu les journaux hollandais du 20, qui  
 annoncent qu'on avait reçu des nouvelles de Russie, lesquelles confir-  
 ment le bruit qui avait couru sur le refus de l'empereur Nicolas de  
 ratifier le traité proposé entre la Belgique et la Hollande.

( Courier. )

— La bourse des effets publics a été fort animée aujourd'hui, ce  
 qu'on attribue en grande partie au fait que l'emprunt belge a été ef-  
 fectué par M. Rothschild, qui, dit-on, ne se serait pas engagé dans une  
 pareille affaire s'il n'avait pas de bonnes raisons pour croire que la  
 question belge sera terminée d'une manière satisfaisante.

( City article du Courier. )

— Dans la journée du 22 il y a eu à Newcastle, Sunderland, etc.,  
 20 nouveaux cas de choléra et 10 décès.

— On apprend que le Congrès, le meilleur vaisseau de l'expédition  
 de don Pedro, a fait naufrage à Bellisle. Les officiers et 60 hommes de  
 l'équipage ont péri : seulement 18 marins se sont sauvés à Jersey.

— Nous avons déjà annoncé qu'un traité de mariage était sur le  
 tapis entre le roi des Belges et la princesse Louise, fille aînée de Louis-  
 Philippe. On dit maintenant que ce projet est dans un état avancé, et  
 que la fiancée recevra une dot considérable.

( Courier. )

## COMMERCE.

MARCHÉS DE BRUXELLES. — Du 30 décembre.

Halle aux céréales. — Le marché a été peu approvisionné cette semaine et la vente  
 a été lente aux prix suivants : froment, de fl. 11 à 13 ; seigle, de 7 à 8 ; avoine, de 3 6  
 à 3 16.

Les grains marchands sont cotés : froment roux, de fl. 11 4 à 12 ; de roux étranger,  
 de 10 16 à 12 ; seigle du pays, de 7 4 à 7 14 ; de séché, de 7 10 à 7 16 ; orge des polders,  
 de 7 4 à 7 18 ; de du pays wallon, de 6 8 à 6 14 ; avoine hors des barrières ; sur 50 kil.  
 14, 3 14 et 3 16 ; graine de colza, de 11 4 à 12 ; de lin, de 10 à 10 14 ; tous ces arti-  
 cles sont au plus grand calme faute d'acheteurs.

Tourteaux. — Ils sont cotés : colza, de fl. 77 à 78 ; lin, de 122 à 127.

Pommes de terre. — Elles sont vendues : Bleues, de fl. 2 14 à 2 18, rouges, de 2 6 à  
 2 8.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

Halle aux suifs. — Le suif a été vendu 44 c. Chandelles, 56 c.

PRIX DES HUILES. — Lille, 16 décembre.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza.	18 " 22 "	74 f. " " "	10 " 10 "
Oelliette.	26 " 26 50	" " " "	8 75 9 "
Id. bon goût.	" " " "	108 " " "	" " " "
Lin.	18 " 22 "	84 50 85 "	17 50 19 50
Caméline.	18 " 20 "	" " " "	10 " 10 50
Chanvre.	13 " 15 "	" " " "	10 75 10 "
Huile épurée pour quinquets		79 " " "	
Idem réverbères		77 " " "	

BOURSE D'ANVERS, du 29 décembre.

1 Dette active	93	P	Lots de Pologne	112	P
2 1/2 Rente remb.	83 1/2 et 86 1/2		5 Emp. Guehard, 1824.		
5 Levée de 12 millions	87 à 87 1/2		5 In. au gr. l. à Am.	47 5/8 à 37 1/2 à 5/8	
Sans int. 10 millions	80		5 Dette perp. de 200 p.	56 1/2	A
2 1/2 Act. de la soc. de commerce.			4 Obli. Smets, à Anvers	81	A
2 1/2 Syndicat d'amortissement.			5 Certificats de Naples	73 1/2	A
5 Métalliques.	87 1/2		5 Emp. de Sicile 1824	82 1/2	A

Bourse d'Amsterdam, du 27 décembre. — Dette active 41, billets de change, 16 ; synd.  
 d'amort., 65 1/2.

Fonds publics de Londres, du 24 décembre. — Cons., 84 3/8.

Cours de Vienne du 19 déc. — Mét., 85 3/8 ; act. de la banque, 1166.

Marché de Namur du 27 décembre 1831.

	Fl.	Cts.	Ces.
Froment-roux, la rasière	10	19	40
Seigle.	2	75	62
Avoine	2	68	21
Pommes de terre.	1	35	00
Beurre.	0	68	57

## ANNONCES.

1454. Belle maison située à Namur, à vendre par licitation.

Lundi 16 janvier 1832, à dix heures du matin, au domicile de M.  
 Dept, juge de paix, rue du Collège, à Namur, M. Adrien-Jos. Nieuse,  
 boulanger, domicilié à Namur, et ses enfans, en vertu d'une disposi-  
 tion de conseil de famille, suivant procès-verbal avénu devant le  
 juge de paix du canton de Namur (nord), le 28 mars 1831, homolo-  
 guée par jugement du tribunal civil de première instance séant à  
 Namur en date du 31 même mois, dûment enregistrée, exposeront en  
 vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, pardevant M.  
 le juge de paix dudit canton, et par le ministère de maître Tillieux,  
 notaire, à ce commis par jugement homologatif précité, deux maisons  
 réunies en une senle, sise rue de Bruxelles, cotée n° 31, joignant  
 d'un coté à M. Homes, et de l'autre à M. Marchal.

Cette maison sera d'abord mise en vente en deux lots et puis en un,  
 pour être ensuite adjugée de la manière la plus avantageuse aux co-  
 licitans.

Le cahier des charges de cette vente pourra être vu en tout temps  
 en l'étude dudit maître Tillieux, [notaire, rue des Fossés-Fleuris, à  
 Namur.

Les personnes qui désireront voir lesdites maisons pourront s'adres-  
 ser à M. Nieuw fils, aux Quatre-Coins, n° 852.

1455. Jeudi 5 janvier 1832, à dix heures du matin, en l'étude du  
 notaire Eloin, n° 706, à Namur, M. Bodart-Michaux et M. Michaux-  
 Mahaux feront vendre, par hausses publiques, trois maisons qui leur  
 appartiennent, situées rue de l' Arsenal, à Namur, savoir :

L'une occupée par M. Brunfaut, composée d'un corps de logis avec  
 porte cochère, grande cour, écurie et remise, le tout propre au com-  
 merce de batelier.

L'autre occupée par le sieur Casimir, sergent d'artillerie, composée  
 de deux places au rez-de-chaussée, deux à l'étage, greniers et cave.

Et la troisième occupée par le sieur Bourkelle, marchand, com-  
 posée de trois places au rez-de-chaussée, autant à l'étage, greniers et  
 caves.

Ces maisons se vendront libres de charges, en détail ou en masse,  
 sous des conditions très-avantageuses, dont on peut prendre connais-  
 sance en s'adressant à M. Bodart-Michaux, ou audit notaire Eloin.

1456. Vente d'une maison et jardin à Spontin.

Lundi 9 janvier 1832, à dix heures du matin, l'administration  
 communale de Spontin, canton de Ciney, province de Namur, fera  
 exposer en vente publique, par le ministère de M. Burton, notaire à  
 Dinant, l'ancienne maison d'école dudit Spontin, avec le jardin y at-  
 tenant, contenant environ 7 perches.

Cette vente se fera à la maison commune dudit Spontin.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main  
 à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à  
 la Sambre, du midi à Laliou, du couchant aux pauvres de Moustier  
 et autres, et du nord à M<sup>me</sup> Leclercq et autres.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au  
 notaire Delvigne.

1285. A. J. Lallement, agent d'affaires, rue de l'Ange, n° 738, à  
 Namur, paie comptant les obligations de l'emprunt de 12 millions,  
 ainsi que les quittances à échanger à Namur, au plus haut prix possi-  
 ble, même pour le nouvel emprunt belge.

Il se charge aussi d'acheter les obligations sur divers gouverne-  
 mens comme los renten, etc.

Capitaux à placer et rentes à vendre, bien constituées. S'adresser  
 audit agent.

1384. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présen-  
 tement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurrissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.

1314. A LOUER,

Pour le 1<sup>er</sup> mars prochain, une maison neuve avec jardin clos de  
 murs, sise sur la place de Moustier-sur-Sambre, en face de l'église,  
 placée au centre du plus florissant village et près du canal ; elle est  
 surtout propre à tout commerce.

S'adresser à M. Jacquet, place du Spectacle, à Namur.

1409. On cherche une meule de moulin, de 6 pieds de diamètre et  
 de 8 pouces d'épaisseur.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1425. Beau quartier garni avec écurie à louer, rue de l'Escalier,  
 N° 40, à Namur.